



**CCN • ELAC**

**La branche loisirs & culture**

Convention Collective Nationale des  
Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels

# **GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE SECURITE SANITAIRE**

**ESPACES DE LOISIRS,  
D'ATTRACTIONS ET CULTURELS  
IDCC 1790**

**MISE A JOUR AU 15 JUIN 2020**

# LA SECURITE EST LA PRIORITE DE L'EXPLOITANT

Ce guide s'adresse à l'ensemble des exploitants des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels afin d'accompagner leur réouverture au public en adaptant leur organisation à la pandémie du COVID-19.

Sa rédaction s'est fondée sur les préconisations gouvernementales au 15 juin 2020 ainsi que sur l'ensemble des informations connues à cette date. Il conviendra donc de l'adapter au fur et à mesure, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de chaque territoire et des préconisations gouvernementales et préfectorales. Aussi, il est indispensable de se tenir informé des actions et des mesures prescrites par les pouvoirs publics.

Ce guide se veut indicatif et ne prétend pas à l'exhaustivité. Les informations qu'il contient peuvent ainsi être amenées à évoluer ou à être complétées. Il constitue une boîte à outils que chaque exploitant, en fonction de sa taille, de sa localisation, de son activité et de ses spécificités, pourra utiliser pour rédiger son propre protocole sanitaire.

Dans ce contexte de crise exceptionnelle, il appartient à chaque entreprise d'identifier ses capacités à accompagner la reprise d'activité et à mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant de préserver la santé et la sécurité tant de ses collaborateurs que de ses visiteurs.

La probabilité d'exposition au risque dans les sites se situe au même niveau que d'autres situations de la vie courante. Mais contrairement aux espaces publics, elle est atténuée par la maîtrise technique de professionnels et d'experts en gestion de flux que sont les exploitants de sites.

Leur priorité a été, est et sera toujours la sécurité de tous.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>LA SECURITE EST LA PRIORITE DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>2</b>
TABLE DES MATIÈRES.....	3
<b>DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>6</b>
<i>Préparation du plan de sécurité sanitaire.....</i>	<i>6</i>
<i>Recensement des ressources disponibles .....</i>	<i>6</i>
<i>Désignation d'un référent de sécurité sanitaire .....</i>	<i>7</i>
<i>Management de la prévention/protection .....</i>	<i>7</i>
<b>DISPOSITIONS SANITAIRES PARCOURS DU COLLABORATEUR.....</b>	<b>9</b>
<i>Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP .....</i>	<i>9</i>
<i>Information et formation des collaborateurs .....</i>	<i>9</i>
<i>Adaptation des conditions de circulation dans le site.....</i>	<i>10</i>
<i>Dispositifs d'hygiène personnels densifiés et surveillés .....</i>	<i>11</i>
<i>Dispositifs d'hygiène collectifs densifiés et surveillés .....</i>	<i>11</i>
<i>Réouverture après confinement : .....</i>	<i>12</i>
<i>Collaborateurs sans contact avec les visiteurs.....</i>	<i>12</i>
<i>Collaborateurs en contact avec les visiteurs .....</i>	<i>12</i>
<i>Gestion des temps de pause et de restauration .....</i>	<i>13</i>
<i>Dotation d'équipements de protection individuelle.....</i>	<i>13</i>
<i>Gestion des cas symptomatiques et protocole de prise en charge.....</i>	<i>14</i>
<b>DISPOSITIONS SANITAIRES PARCOURS DU VISITEUR.....</b>	<b>16</b>
MANAGEMENT DU PLAN SANITAIRE.....	16
<i>Dispositions générales .....</i>	<i>16</i>
<i>Plan sanitaire .....</i>	<i>17</i>
<i>Management de la prévention/protection .....</i>	<i>17</i>
AVANT LA VENUE SUR SITE.....	19
<i>Conseils pour l'information à destination des visiteurs avant la visite .....</i>	<i>19</i>
A L'ACCUEIL DU SITE.....	21
<i>Mesures Vigipirate (contrôle et ouverture des sacs) .....</i>	<i>21</i>
<i>Files d'attente à l'ouverture du site .....</i>	<i>21</i>
<i>Communication.....</i>	<i>21</i>
<i>Des dispositifs d'hygiène et de lavage de mains densifiés et surveillés .....</i>	<i>22</i>
<i>Billetterie .....</i>	<i>22</i>
<i>Poste de secours : gestion des cas symptomatiques et protocole de prise en charge .....</i>	<i>22</i>
<i>Espace COVID-19 .....</i>	<i>24</i>
<i>Accessibilité .....</i>	<i>24</i>
<i>Gestion des groupes .....</i>	<i>24</i>
<i>Communication.....</i>	<i>24</i>
DISPOSITIONS POUR LES SPECTACLES .....	25
<i>Accès.....</i>	<i>25</i>
<i>Entrée(s) .....</i>	<i>25</i>
<i>Spectacles en extérieur (Le décret du 31 mai modifié le 15 juin 2020) .....</i>	<i>25</i>
<i>Spectacles en intérieur (Le décret du 31 mai modifié le 15 juin 2020) .....</i>	<i>25</i>
<i>Interactions avec le public .....</i>	<i>26</i>
<i>Sortie.....</i>	<i>26</i>
DISPOSITIONS POUR LES ATTRACTIONS .....	27
<i>Files d'attente .....</i>	<i>27</i>
<i>Entrée .....</i>	<i>27</i>
<i>Accès.....</i>	<i>27</i>
<i>Installation.....</i>	<i>27</i>

Sortie.....	27
Évacuation.....	27
DISPOSITIONS POUR LA RESTAURATION.....	28
Accès.....	28
Fréquentation.....	28
Produits de restauration.....	28
Commandes.....	29
Couverts.....	29
SERVICE.....	29
DISPOSITIONS POUR LES BOUTIQUES.....	30
Accès.....	30
Fréquentation.....	30
Adaptation de l'offre des produits.....	30
Paiement.....	30
AUTRES ACTIVITES OU LES CONTACTS VISITEURS/OPERATEURS SONT ELEVES.....	31
Maquillage des visiteurs.....	31
Costume individuel porte par le collaborateur en contact avec le public.....	31
Costume individuel porte par le collaborateur sans contact avec le public.....	31
Jeux forains.....	31
DISPOSITIONS POUR LES HEBERGEMENTS.....	32
Informations aux clients.....	32
Files d'attente.....	32
Restauration.....	32
Système de fermeture des chambres.....	33
Ascenseur.....	33
DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES SITES DE PLEIN AIR : PARC D'ATTRACTIONS, PARC A THEME, PARC ANIMALIER.....	34
Sanitaires.....	34
Mobilier du site.....	34
Aires de pique-nique.....	34
Zones de repos.....	35
Services aux visiteurs.....	35
Ascenseurs, rampes.....	35
Produits à usage unique/visiteur :.....	35
Systèmes audios, lunettes 3D réutilisables, etc.....	35
Distributeurs automatiques.....	35
Personnages et mascottes.....	35
DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES SITES COUVERTS : MUSEES, GROTTES, AQUARIUMS.....	36
Files d'attente.....	36
Un circuit de visite unique.....	36
Respect des consignes.....	36
Animations, projections de films, etc.....	37
DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....	38
POUR LES PARCS AQUATIQUES.....	38
Accès.....	38
Vestiaires.....	38
Douches.....	39
Sanitaires.....	39
Accessoires, poignées des bouées, tapis, etc.....	39
Toboggans.....	39
Bassins.....	39
Bassins à vagues.....	39
Espaces enfants.....	40
Transats.....	40
DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....	41
POUR LES PARCS ANIMALIERS.....	41
Animations pédagogiques.....	41
Vitres.....	41

<i>Jeux, systèmes éducatifs, bornes interactives</i> .....	41
DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ESPACES ANIMALIERS .....	41
<b>NETTOYAGE QUOTIDIEN DES LOCAUX APRES RÉOUVERTURE DU SITE .....</b>	<b>42</b>
<i>Nettoyage</i> .....	42
<i>désinfection</i> .....	42

# DISPOSITIONS GENERALES

## PREPARATION DU PLAN DE SECURITE SANITAIRE

89% des entreprises de la branche des espaces de loisirs, d'attractions et culturels emploient moins de 10 salariés.

- ❑ Ce guide leur est particulièrement destiné car elles ne disposent pas d'institutions représentatives du personnel, d'équipes dédiées à la gestion de crise et à la continuité d'activité.

Afin de préparer la reprise d'activité en intégrant des dispositions de prévention face au risque COVID-19, le choix s'est porté sur la notion de parcours :

- ❑ Le parcours du collaborateur salarié et de l'intervenant extérieur.
- ❑ Le parcours du visiteur.

## RECENSEMENT DES RESSOURCES DISPONIBLES

L'exploitant dressera un état des lieux des activités essentielles de son site, des ressources dont il dispose pour maintenir son fonctionnement usuel et (re)démarrer l'exploitation pour accueillir les visiteurs.

Il adaptera de la sorte le fonctionnement de son site aux dispositions sanitaires à mettre en œuvre.

Sachant qu'il faut en moyenne un mois de préparation d'un site à sa réouverture au public, il devra recenser la disponibilité de ses ressources à l'issue du confinement du 11 mai 2020 :

### Ressources humaines :

- ❑ Personnel permanent disponible en fonction de son état de santé et de la reprise progressive des activités scolaires.
- ❑ Personnel saisonnier à recruter en fonction de la date de réouverture du site au public sachant qu'il faut en moyenne un mois de préparation/formation des équipes.

### Ressources matérielles :

Révision, test et contrôle des équipements matériels utilisés en exploitation.

### Ressources en systèmes d'information et de communication :

Adaptation des systèmes en fonction des dispositions Covid-19 : intranet, site web, communication interne...

### Ressources extérieures :

Etat des lieux de la reprise d'activité des différents fournisseurs.  
Approvisionnement des biens et services nécessaires à l'exploitation.

## DESIGNATION D'UN REFERENT DE SECURITE SANITAIRE

La désignation d'un référent sécurité sanitaire par site permet de s'assurer de la bonne déclinaison des présents principes. Il s'agit d'un maillon essentiel du dispositif permettant la coordination des informations et des mesures prises et à prendre. Pour les petits sites, cette fonction pourrait être assurée par le responsable d'exploitation.

- ❑ Il s'assure de la retranscription opérationnelle du plan de sécurité sanitaire COVID-19,
- ❑ Il supervise la bonne application des mesures,
- ❑ Il traite la gestion des aléas.

## MANAGEMENT DE LA PREVENTION/PROTECTION

Le référent de sécurité sanitaire a pour mission de :

- ❑ Définir les mesures de prévention sous forme d'un référentiel documentaire interne et de la mise à jour du DUERP.
- ❑ Intégrer les mesures gouvernementales.
- ❑ Les communiquer aux parties prenantes.
- ❑ S'assurer de l'information des équipes et des formations nécessaires.
- ❑ S'assurer de la dotation et du déploiement des moyens.
- ❑ Évaluer la bonne application.
- ❑ Évaluer la réaction et les attentes exprimées par les collaborateurs et les visiteurs.

- ❑ Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives nécessaires.
- ❑ Spécifier les actions correctives ou adaptations nécessaires.
- ❑ Assurer le pilotage opérationnel.
- ❑ En fonction de l'effectif de l'entreprise, après en avoir défini sa composition, l'exploitant peut mettre en place une cellule dédiée au COVID-19. Ses modalités de fonctionnement doivent être adaptées à la taille de la structure et aux événements à gérer (référent-sécurité, directeur d'exploitation, responsables des services, etc.).

La cellule a pour objet :

- ❑ La définition des actions à mettre en œuvre pour appliquer les dispositions sanitaires adéquates.
- ❑ Le recensement des ressources humaines, matérielles et informationnelles nécessaires pour les mener à bien et suivre leur bon déroulement.
- ❑ La définition et la mise en place des modalités de communication spécifiques à destination des collaborateurs, des intervenants extérieurs et des visiteurs.
- ❑ Le suivi et l'évaluation des actions de prévention mises en place ; le cas échéant, l'adaptation à la hausse ou à la baisse des dispositions.

# DISPOSITIONS SANITAIRES PARCOURS DU COLLABORATEUR

« L'ensemble des dispositions de prévention concernant les collaborateurs/ collaboratrices et sous-traitants sont traitées par les services dédiés à la santé et à la sécurité au travail ainsi que l'implication des partenaires sociaux conformément aux dispositions de gestion des risques et mesures de prévention définis par le Code du travail, et ce pour l'ensemble des activités dans lesquelles les salariés sont à disposition de l'employeur. »

## ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DUERP

L'exploitant veille notamment à :

- ❑ La mise en place des mesures de prévention organisationnelles, techniques et individuelles par poste de travail en fonction de l'analyse réalisée au sein du DUERP et plus spécifiquement aux respects des gestes barrières et de la distanciation. Il pourra se référer à la cartographie des métiers de la branche des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.
- ❑ L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention spécifique COVID-19 pour les sous-traitants et intervenants extérieurs sur le site.

## INFORMATION ET FORMATION DES COLLABORATEURS

En fonction de l'effectif de l'entreprise, les dispositions de protection concernant les collaborateurs et les sous-traitants sont traitées par les services dédiés à la sécurité au travail avec l'implication des institutions représentatives du personnel (IRP).

Si le télétravail reste privilégié pour tout poste le permettant, les collaborateurs présents sur sites doivent impérativement respecter les mesures de prévention sur site.

Les collaborateurs sont informés de la mise en place d'un plan sanitaire et formés aux mesures à respecter, notamment pour les opérateurs en contact avec le public.

Dans la mesure du possible, afin de prévenir les risques psycho-sociaux, l'exploitant organise des réunions d'information avec les collaborateurs. A cette occasion comme en toute autre, il prend soin de respecter les mesures barrières et de distanciation physique.

Ces réunions permettront d'informer, de rassurer et d'échanger sur les règles de prévention au risque Covid-19 et de leur évolution au fil de la saison.

Dans les zones réservées aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs, l'exploitant rappelle les comportements à adopter en fonction des recommandations gouvernementales par tout moyen d'information (notes, signalétique, panneaux). Il veille à les adapter sans délai en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Plus généralement, le rappel fréquent des consignes sanitaires, le retour et le partage d'expériences des collaborateurs sur le terrain permettront d'ajuster au mieux l'organisation du travail.

## ADAPTATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION DANS LE SITE

Le plan de sécurité sanitaire précisera les modifications éventuelles des conditions de circulation dans les espaces de travail en fonction des installations et des contraintes du site :

- ❑ Accès réservés aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs.
- ❑ Réorganisation éventuelle des espaces collectifs pour respecter la distanciation physique.
- ❑ Adaptation de l'organisation du travail pour fluidifier leur accès.

L'exploitant veillera à limiter au strict minimum les déplacements des collaborateurs et les réunions en présentiel et rappellera les mesures-barrière et de distanciation physique en vigueur.

## DISPOSITIFS D'HYGIENE PERSONNELS DENSIFIES ET SURVEILLES

Les salariés ont accès à des points d'eau avec des agents nettoyants adaptés : savon et/ou solutions hydroalcooliques et à des essuie-mains à usage unique, à l'entrée et à la sortie du site, des bâtiments ainsi que dans les vestiaires et en tout lieu où cela paraît pertinent.

Une communication spécifique sur la localisation de ces différents points est réalisée sur site.

Des supports visuels judicieusement placés rappellent les étapes nécessaires pour se laver les mains efficacement.

Une vigilance accrue est réalisée quant à la propreté et la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

## DISPOSITIFS D'HYGIENE COLLECTIFS DENSIFIES ET SURVEILLES

Afin de prévenir le risque de contamination, il sera établi un plan de nettoyage adapté des espaces de travail précisant la périodicité et le suivi des actions en fonction du nombre de personnes présentes.

Il recensera :

- ❑ Les surfaces de travail,
- ❑ Les équipements de travail,
- ❑ Les outils et matériels,
- ❑ Les poignées de portes et les boutons,
- ❑ Les zones de paiement,
- ❑ Les équipements collectifs comme les machines à café.
- ❑ Les vestiaires
- ❑ Et plus généralement tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés.

Une vigilance accrue est apportée sur l'utilisation et le réassort des produits adaptés à chaque nettoyage.

Selon la nature des bâtiments et des installations, une vérification relative aux légionnelles peut être nécessaire.

## REOUVERTURE APRES CONFINEMENT :

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire.

Dans un tel cas, il est uniquement recommandé de bien aérer les locaux et de laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel avec un produit adapté est réalisé avant toute réouverture. Le protocole de désinfection visant le SRAS-CoV-2 sera réalisé avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide).

## COLLABORATEURS SANS CONTACT AVEC LES VISITEURS

Le télétravail doit être mis en place autant que possible.

La présence physique ponctuelle ou périodique des télétravailleurs, lorsqu'elle est nécessaire, doit être organisée de façon à être étalée pour limiter le nombre de salariés rejoignant simultanément l'entreprise.

L'aménagement des mesures de prévention organisationnelles, techniques et individuelles par poste de travail sera effectué en fonction de l'analyse réalisée au sein du DUERP.

## COLLABORATEURS EN CONTACT AVEC LES VISITEURS

Postes concernés : accueil, billetterie, attractions, boutiques, restauration, entretien, sécurité, hébergements, etc.

L'aménagement des mesures de prévention organisationnelles, techniques et individuelles par poste de travail sera effectué en fonction de l'analyse réalisée au sein du DUERP. Il est notamment recommandé d'installer un écran de protection au comptoir et à l'accueil et d'intégrer dans les formations « relation client » la gestion des risques d'incivilité des visiteurs au regard des mesures imposées.

## GESTION DES TEMPS DE PAUSE ET DE RESTAURATION

Autant que possible, les horaires de pause et de restauration seront échelonnés pour éviter les affluences.

L'exploitant veillera au respect des règles de distanciation physique et des mesures d'hygiène.

Pour les sites disposant de restauration collective, privilégier le respect des distances de sécurité par une régulation des flux et un aménagement des plages horaires en fonction de l'organisation des temps de travail.

Le rappel des mesures d'hygiène individuelles doit être effectué par tout moyen pertinent (affiches, écrans, signalétique, ou *au minimum* réitération verbale des consignes). Adaptation si nécessaire du service pour assurer le respect des gestes barrière (self-service).

## DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'exploitant veille à maintenir les règles applicables aux collaborateurs qui ont habituellement l'obligation de porter des équipements de protection individuelle.

En fonction des prérogatives gouvernementales, il distribue des équipements de protection individuelle spécifiques et adaptés aux postes de travail dès lors que la distanciation physique pendant le temps d'exposition précisés dans le plan de déconfinement national ne peut être respectée.

L'exploitant prévoit une communication à l'adresse des collaborateurs sur le caractère obligatoire du port de ces EPI et veille à ce qu'ils soient formés à leur usage.

Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés.

Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées.

Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, laisser leur utilisation à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

## GESTION DES CAS SYMPTOMATIQUES ET PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

Il revient à l'exploitant, le cas échéant avec la médecine du travail, de rédiger préventivement une procédure *ad hoc* de prise en charge des personnes pouvant présenter à un moment donné des symptômes susceptibles d'être liés au COVID-19.

Le personnel affecté au poste de secours devra obligatoirement porter un masque avec un lavage des mains après chaque cas.

Quand le collaborateur n'est pas présent sur le site :

- ❑ S'il présente des symptômes, il doit prévenir l'exploitant afin ne pas se rendre sur son lieu de travail. Il doit s'isoler, consulter un médecin sans délai afin de se faire dépister sur prescription. Il en va de même pour les personnes ayant été en contact rapproché.

Quand le collaborateur est présent sur le site :

- ❑ En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et/ou de l'odorat), il doit immédiatement prévenir son employeur et la prise en charge repose sur :
  - ❑ L'isolement.
  - ❑ La protection.
  - ❑ La recherche de signes de gravité.

Il convient dès lors :

- ❑ D'isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée.
- ❑ De maintenir la distanciation physique requise avec elle.
- ❑ De lui faire porter un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.

En fonction de l'organisation du site, mobiliser le professionnel de santé dédié du site, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque COVID-19

ou le référent-sécurité COVID-19, et lui fournir un masque avant son intervention.

En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de prendre l'attache de son médecin traitant pour avis médical.

En cas de confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signes de gravité comme par exemple une détresse respiratoire, composer le 15.

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation, communiquer son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation mettra en relation avec un médecin et donnera la conduite à tenir, en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer.
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité tout en respectant la distanciation physique en vigueur avec la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'aggravation de la situation, rappeler le 15.

Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et appliquer ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des personnes ayant été en contact.

# DISPOSITIONS SANITAIRES PARCOURS DU VISITEUR

## MANAGEMENT DU PLAN SANITAIRE

### DISPOSITIONS GENERALES

Un visiteur ne se rend jamais seul dans les sites. Les espaces de loisirs et culturels sont des lieux dans lesquels les individus se rendent en famille.

A ce titre, nous considérons les familles et groupes de proches comme une seule et même entité sociale, car les membres qui la composent vivent sous le même toit et/ou viennent ensemble dans le même véhicule, etc...

L'exploitant respecte les mesures sanitaires en vigueur au plan national et territorial et adapte son plan en fonction de ses évolutions au fil de la saison.

Chaque « tribu » se doit de respecter les prérogatives gouvernementales et préfectorales en vigueur à la date de sa venue.

Les exploitants disposent d'une capacité de supervision et de contrôle opérationnels qui différencie les sites de loisirs et culturels des autres lieux à forte concentration d'individus (rues, places, plages, halls de gare, etc.).

La gestion du flux quotidien de visiteurs, de leur répartition et de leur régulation dans l'ensemble du site est le cœur du métier d'exploitant et son expertise réside dans la capacité à prendre en charge des volumes de visiteurs dans le respect de règles de sécurité strictes.

Au regard de la problématique de diffusion du COVID-19, hors espaces ouverts de circulation, chacune des activités des espaces de loisirs ou culturels est étudiée afin de recevoir un traitement ou des aménagements spécifiques (attractions, animations, spectacles, restauration, boutiques...).

- ❑ Mise en place de mesures-barrière.
- ❑ Contrôle et limitation si nécessaire de l'accès à une capacité adaptée.
- ❑ Interruption momentanée de l'activité qui ne pourrait pas faire l'objet de mesures de prévention (retrait des mascottes du site lorsque aucune solution ne permet de respecter les mesures de distanciation, etc.).

Adaptation de l'offre produits : La vente de produits est adaptée par un aménagement des différents services du site afin de répondre aux exigences des mesures de prévention et de mesures-barrière : réorganisation de la vente de produits de restauration et de snacking, aménagement de la vente de produits dans les boutiques, etc.

## PLAN SANITAIRE

L'exploitant met en place un plan sanitaire pour l'ensemble du site relatif à la protection des visiteurs.

## MANAGEMENT DE LA PREVENTION/PROTECTION

Le référent de sécurité sanitaire a pour mission de :

- ❑ Définir les mesures de prévention sous forme d'un référentiel documentaire interne (DUERP Visiteurs).
- ❑ Intégrer les mesures gouvernementales.
- ❑ Les communiquer aux parties prenantes.
- ❑ S'assurer des formations nécessaires,
- ❑ S'assurer de la dotation et du déploiement des moyens,
- ❑ Évaluer la bonne application,
- ❑ Évaluer la réaction et les attentes exprimées par les visiteurs,
- ❑ Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives nécessaires,
- ❑ Spécifier les actions correctives ou adaptations nécessaires.
- ❑ Assurer le pilotage opérationnel

Un encadrement opérationnel est désigné pour s'assurer de la bonne application des mesures opérationnelles et de la gestion des aléas et ce, pour l'ensemble des activités ou par secteur d'activités.

Le pilotage opérationnel suit un processus rigoureux :

- ❑ Etablir si nécessaire des prévisions.
- ❑ Évaluer et/ou recueillir les prévisions de fréquentation.
- ❑ Adapter les mesures opérationnelles en conséquence.
- ❑ Adapter les mesures de régulation d'accès aux visiteurs.

Séquence d'ouverture :

- ❑ S'assurer que les moyens prévus sont disponibles et déployés.
- ❑ Assurer le briefing des équipes et le rappel des consignes.

Exploitation :

- ❑ S'assurer que les moyens et procédures définies soient mises en œuvre.
- ❑ Évaluer sur le terrain la mise en œuvre des mesures et les risques.
- ❑ Gérer les situations et événements inopinés.
- ❑ Mettre en place les actions correctives nécessaires.

Séquence de fermeture :

- ❑ Organiser un débriefing avec les équipes.
- ❑ Partager avec le référent-sécurité le retour d'expérience et adapter les mesures.

# AVANT LA VENUE SUR SITE

## CONSEILS POUR L'INFORMATION A DESTINATION DES VISITEURS AVANT LA VISITE

Afin d'anticiper et de gérer les périodes d'affluence, il est conseillé à l'exploitant d'informer les visiteurs en amont, et de préférence avant leur déplacement, de leurs conditions de visite du site.

Quelques exemples :

- ❑ Information de l'historique sur les sites web et réseaux sociaux des périodes d'affluence, des périodes ou journées à privilégier/éviter.
- ❑ Abonnement à des notifications des niveaux de fréquentation,
- ❑ Affichage du taux d'occupation en temps réel à l'entrée du site,
- ❑ Réservations, etc...

Dans la mesure du possible :

- ❑ Inciter les visiteurs sur le site internet à réserver des billets datés afin de gérer de façon prospective les flux de visiteurs.

L'exploitant informe les visiteurs :

- ❑ De la mise en œuvre d'un plan de sécurité sanitaire dans le site.
- ❑ Des modalités sanitaires en accord avec les recommandations gouvernementales en vigueur.
- ❑ Des règles de distanciation physique.
- ❑ Des mesures barrière.
- ❑ De la localisation de points d'informations COVID-19.
- ❑ De la localisation des points d'eau avec savon et/ou de gel hydroalcoolique.
- ❑ Des modalités d'accès de la visite :
- ❑ Des aménagements et adaptations du parcours de visite.
- ❑ De l'évolution des modalités d'accueil.
- ❑ De l'extension ou de la modulation des horaires d'ouverture. Exemple : ouverture en avance des lieux de spectacle.

- Des informations complémentaires. Exemple : privilégier les paiements par carte bancaire et "sans contact".

L'exploitant peut rédiger une charte du comportement du visiteur qui matérialise ces engagements et ceux attendus de la part des visiteurs.

L'exploitant peut mettre en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus pour garantir le respect de la distanciation physique minimale. Il privilégiera la forme incitative afin de fluidifier plutôt que de ralentir la progression des visiteurs dans le site.

### Respect de la distanciation physique

Les moyens permettant la distanciation physique sont définis à toutes les différentes étapes du parcours du visiteur, de l'arrivée au parking, au passage en caisse, puis lors de sa déambulation dans le site jusqu'à sa sortie.

Des dispositions de communication (panneaux d'affichages, marquages au sol...) et des aménagements physiques (mesures-barrière, ...) permettent aux visiteurs de rappeler les consignes de distanciation pour se divertir en toute sécurité.

### Mise en place de moyens physiques ou distanciels

Des mesures-barrière sont mises en place dès qu'elles s'avèrent nécessaires. Exemples : mise en place de parois de plexiglas pour certaines caisses à l'entrée du site, fermeture de certains urinoirs dans les sanitaires.

Dans le cas de figure où l'implantation de barrières physiques n'est pas réalisable, des dispositifs de distanciation physique sont mis en place. Exemples : des sièges laissés volontairement vides permettent de respecter les prescriptions de distanciation physique dans les attractions et lieux de spectacles, une dé-densification des tables de restaurant et une régulation des flux en boutique permettent d'accueillir le public en toute sécurité.

En complément, des dispositifs de marquage au sol ou en hauteur (panneaux) permettent de matérialiser les distances sociales entre les visiteurs, de fluidifier les flux et /ou structurer un sens de circulation.

# A L'ACCUEIL DU SITE

## MESURES VIGIPIRATE (CONTROLE ET OUVERTURE DES SACS)

- ❑ Équipement de masques et de visières des agents de sécurité chargés des contrôles.
- ❑ Mise en place d'une zone dédiée : marquage, procédure simplifiée si possible, mise en place de tables, etc.

## FILES D'ATTENTE A L'OUVERTURE DU SITE

- ❑ Respect des distances des mesures barrière entre individuels, familles et tribus.
- ❑ Réorganisation des files d'attente afin de permettre la distanciation physique entre les tribus ou familles. Exemples : marquages au sol - façon autoroute- et signalétique associée, suppression d'une file sur deux (billetterie, contrôle).
- ❑ Mise à disposition conseillée de gel hydroalcoolique à l'arrivée du site pour les visiteurs venus en transports en commun.

## COMMUNICATION

L'exploitant informe les visiteurs :

- ❑ De l'évolution de l'offre de divertissement pour favoriser le respect des mesures sanitaires en vigueur,
- ❑ De la mise en œuvre d'un plan de sécurité sanitaire dans le site,
- ❑ Des modalités d'accueil sanitaires en accord avec les recommandations gouvernementales en vigueur : règles de distanciation physique, mesures-barrière, localisation de points d'informations COVID-19, mise à disposition des points d'eau avec savon et/ou de gel hydroalcoolique.
- ❑ Des modalités d'accès de la visite : aménagements et adaptations du parcours, évolution des modalités d'accueil, extension ou modulation des horaires d'ouverture. Exemple : ouverture en avance des lieux de spectacle.
- ❑ Des informations complémentaires. Exemple : privilégier les paiements par carte bancaire et "sans contact".

L'exploitant peut rédiger une charte du comportement du visiteur qui matérialise ces engagements et ceux des visiteurs.

## DES DISPOSITIFS D'HYGIENE ET DE LAVAGE DE MAINS DENSIFIES ET SURVEILLES

- ❑ Le lavage des mains fait partie des gestes-barrière. De ce fait, il est essentiel que les visiteurs puissent se laver régulièrement les mains.
- ❑ Les sites informent les visiteurs des points d'eau accessibles et de dispositifs d'essuyage des mains à usage unique afin de leur rappeler l'importance du lavage de mains.
- ❑ En complément, des distributeurs de gel hydroalcoolique peuvent être positionnés tout au long du parcours de visite et renforcés aux endroits nécessaires. Exemples : entrées et/ou sorties des attractions, des lieux de spectacles, à l'entrée et/ou à l'intérieur des boutiques et restaurants.

De plus, une vigilance accrue est réalisée quant à la propreté et la disponibilité des produits de désinfection (savon, solutions hydroalcooliques) afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

## BILLETTERIE

- ❑ Tourniquets et guichets :

En présence de barrières de protection (plexiglas, visières, etc.) : possibilité d'utilisation complète.

En l'absence de barrières de protection : ouverture en fonction de la possibilité de faire respecter les distances de sécurité requises.

## POSTE DE SECOURS : GESTION DES CAS SYMPTOMATIQUES ET PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

Il revient à l'exploitant de rédiger préventivement une procédure *ad hoc* de prise en charge des personnes symptomatiques de COVID-19. Le personnel affecté au poste de secours doit obligatoirement travailler en étant équipé de masque, et se laver au gel les mains après chaque personne traitée, symptomatique ou pas.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et/ou de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- ❑ L'isolement.
- ❑ La protection.
- ❑ La recherche de signes de gravité.

Il convient dès lors :

- ❑ D'isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée.
- ❑ De maintenir la distanciation physique requise avec elle.
- ❑ De porter un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.

En fonction de l'organisation du site, mobiliser le professionnel de santé dédié du site, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque COVID-19 ou le référent COVID-19, et lui fournir un masque avant son intervention.

En cas de confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signes de gravité comme par exemple une détresse respiratoire, composer le 15.

- ❑ Se présenter, présenter en quelques mots la situation, communiquer son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès.
- ❑ L'assistant de régulation mettra en contact avec un médecin et donnera la conduite à tenir, en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- ❑ Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité tout en respectant la distanciation physique en vigueur avec la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'aggravation de la situation, rappeler le 15.

Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et appliquer ses consignes, regrouper les personnes accompagnantes à l'écart des autres visiteurs et collaborateurs et organiser leur départ du site.

## ESPACE COVID-19

Selon l'organisation du site et dans la mesure du possible, le site peut mettre en place un point d'information sur les mesures mises en place afin de protéger les visiteurs et les collaborateurs.

## ACCESSIBILITE

Les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants répondent au même statut que les familles et tribus (même entité).

## GESTION DES GROUPES

Respect des distances et des mesures barrières entre individuels, familles et tribus.

## COMMUNICATION

Les visiteurs sont informés tout au long de leur parcours de visite, à chacune des étapes :

- ❑ Panneautage et consignes de stationnement.
- ❑ Rappel des règles d'accueil et d'accès ainsi que des règles sanitaires à respecter à l'entrée du site,
- ❑ Supports d'information sur les mesures mises en place et à respecter par les visiteurs (affiches, écrans, signalétique) en divers points du site.

# DISPOSITIONS POUR LES SPECTACLES

Rappel : ces dispositions doivent évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de chaque territoire et des préconisations gouvernementales et préfectorales en vigueur. Référence au 15 juin 2020 : Le décret du 31 mai modifié le 15 juin 2020.

## ACCES

- ❑ Réorganisation des files d'attente afin de permettre la distanciation physique (marquages au sol et signalétique).
- ❑ Ouverture des salles en avance afin d'éviter les regroupements de visiteurs.

## ENTREE(S)

- ❑ S'il est estimé nécessaire, mise à disposition des dispositifs de distribution de gel hydroalcoolique.
- ❑ Mise en place d'annonces pour faciliter le placement.

## SPECTACLES EN EXTERIEUR (LE DECRET DU 31 MAI MODIFIE LE 15 JUIN 2020)

- ❑ Placement des groupes  
OU
- ❑ Intercalage de sièges vides entre groupes (familles, tribus) afin de faire respecter les règles de distance entre les groupes.
- ❑ Adaptation de la configuration des spectacles debout.

## SPECTACLES EN INTERIEUR (LE DECRET DU 31 MAI MODIFIE LE 15 JUIN 2020)

- ❑ Placement des groupes  
OU
- ❑ Intercalage de sièges vides entre groupes (familles, tribus) afin de faire respecter les règles de distance entre les groupes.
- ❑ Adaptation de la configuration des spectacles debout.
- ❑ Procédure de nettoyage périodique et désinfection des surfaces régulièrement touchées (poignées de portes) après chaque spectacle.

## INTERACTIONS AVEC LE PUBLIC

- ❑ Adaptation de la configuration des spectacles faisant intervenir des visiteurs. Respect en tout état de cause des gestes barrière.

## SORTIE

- ❑ Mise à disposition des dispositifs de distribution de gel hydroalcoolique.
- ❑ Préférence pour la mise en place de sorties progressives. Exemple : rang après rang, pour éviter les regroupements de visiteurs.
- ❑ Mise en place d'annonces pour fluidifier la sortie.

# DISPOSITIONS POUR LES ATTRACTIONS

## FILES D'ATTENTE

- ❑ Réorganisation des files d'attente afin de permettre la distanciation physique (marquages au sol et signalétique).
- ❑ Nettoyage périodique des files d'attente.

## ENTREE

Le ou les opérateurs d'attractions indiquent la mise à disposition de dispositifs de distribution de gel hydroalcoolique avant de pénétrer dans l'attraction.

## ACCES

Accès et sortie grâce à un fléchage au sol (marquage) et/ou en hauteur (panneaux) pour établir un sens de circulation précis et limiter le croisement des visiteurs, lorsque cela est possible.

## INSTALLATION

Respect des distances de sécurité entre les groupes (famille, tribu...), en fonction des spécifications des attractions.

## SORTIE

- ❑ Sortie progressive, par exemple rang après rang, pour éviter les regroupements ou mettre en place une régulation avec des zones d'attente.
- ❑ Mise à disposition de dispositifs de distribution de gel hydroalcoolique.
- ❑ Mise en place d'annonces pour éviter tout regroupement en sortie.

## ÉVACUATION

Mise à disposition de moyens complémentaires (protections individuelles) pour permettre la sécurité des opérateurs et des visiteurs.

# DISPOSITIONS POUR LA RESTAURATION

Rappel : ces dispositions doivent évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de chaque territoire et des préconisations gouvernementales et préfectorales en vigueur. Référence au 15 juin 2020 : Le décret du 31 mai modifié le 15 juin 2020 et les fiches métiers mises en ligne sur le site du ministère du travail.

## ACCES

- ❑ Réorganisation des files d'attente afin de permettre la distanciation physique (marquages au sol et signalétique) ou mise en place de moyens de type « vibreur » pour éviter les files d'attente.
- ❑ Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée pour les visiteurs.

## FREQUENTATION

- ❑ Réorganisation des salles de restauration en fonction des règles de distanciation physique (placer les visiteurs ou clôturer visuellement les espaces interdits).
- ❑ Le décret du 31 mai modifié le 15 juin 2020 impose aux visiteurs le port du masque pendant les déplacements à l'intérieur des espaces de restauration couverts.
- ❑ Régulation des entrées selon la surface en espaçant les tables selon les règles de distanciation physique en vigueur.
- ❑ Respect des distances de sécurité entre les groupes (famille, tribu...). Le décret du 31 mai modifié le 15 juin 2020 impose que les groupes ne peuvent dépasser 10 personnes venant ensemble. Au comptoir, une distance d'1 mètre linéaire est assurée entre chacun, et un écran de protection entre les clients et le barman est installé en fonction des dispositions en vigueur.
- ❑ Eviter les appareils à disposition des clients (four à micro-ondes, éviter les carafes d'eau en libre-service).

## PRODUITS DE RESTAURATION

Adaptation de l'offre produit. Exemples : remplacement d'une offre buffet par une offre à emporter, préparation de portions individuelles emballées, service sur la ligne assuré par du personnel dédié.

## COMMANDES

- ❑ Respect des règles de distanciation physique lors de la prise des commandes.
- ❑ Favoriser le service à table pour les bars pour éviter les regroupements.

## COUVERTS

Utilisation des couverts en libre-service. Exemples : utilisation de couverts à usage unique, distribution de couverts, couverts préalablement emballés.

- ❑ Éviter les distributeurs de condiments (mayonnaise, moutarde) et les remplacer par des doses individuelles.
- ❑ Caisses et paiements : Réorganisation des files d'attente afin de garantir les règles de distanciation physique (marquages au sol et signalétique).
- ❑ Privilégier les paiements CB et sans contact.
- ❑ Nettoyage périodique du terminal.
- ❑ Éviter le contact de main en main par la mise en place de dispositifs spécifiques. Exemple : mise en place d'un système coupelle.

## SERVICE

- ❑ Nettoyage et désinfection des tables et dossiers de chaises après chaque service.

# DISPOSITIONS POUR LES BOUTIQUES

## ACCES

En fonction de la configuration de la boutique, l'exploitant applique les dispositions en vigueur et se réfère à la fiche métier « commerce de détail » mise en ligne sur le site du ministère du travail.

- ❑ Réorganisation des files d'attente afin de permettre la distanciation physique aux caisses (marquages au sol et signalétique).
- ❑ Lorsque cela est possible, différencier l'entrée et la sortie pour éviter les croisements de flux.
- ❑ Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée pour les visiteurs.

## FREQUENTATION

Régulation des entrées selon la surface de vente en respectant les règles de distanciation physique.

## ADAPTATION DE L'OFFRE DES PRODUITS

Adaptation de l'offre des produits, notamment pour les produits vendus en vrac (arrêt des bonbons en vrac ou solution alternative, par exemple en assurant le service des produits par un opérateur).

## PAIEMENT

- ❑ Privilégier les paiements CB et "sans contact".
- ❑ Nettoyage périodique du terminal.
- ❑ Éviter le contact de mains en main pour le paiement en cash par la mise en place de dispositifs spécifiques. Exemple : mise en place d'un système coupelle et lavage régulier avec du gel.
- ❑ Mesures-barrière pour les collaborateurs. Il est recommandé d'installer un écran de protection au comptoir et à l'accueil.

# AUTRES ACTIVITES OU LES CONTACTS VISITEURS/OPERATEURS SONT ELEVES

## MAQUILLAGE DES VISITEURS

Suspension de ce service ou solution alternative en attente des préconisations gouvernementales sur le secteur de la coiffure et de l'esthétique.

## COSTUME INDIVIDUEL PORTE PAR LE COLLABORATEUR EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

Suspension de ce service ou solution alternative dès lors que toutes les conditions sanitaires peuvent être rassemblées : Désinfection à la vapeur ou lavage ou isolation des costumes pendant 24 heures.

## COSTUME INDIVIDUEL PORTE PAR LE COLLABORATEUR SANS CONTACT AVEC LE PUBLIC

Protocole de nettoyage régulier.

## JEUX FORAINS

Maintien du jeu selon le type et sa capacité à être nettoyé régulièrement.  
Nettoyage régulier des dispositifs touchés par les visiteurs.

# DISPOSITIONS POUR LES HEBERGEMENTS

## INFORMATIONS AUX CLIENTS

- ❑ Information des clients des mesures et des gestes-barrière à respecter (affichage dans le hall et les chambres ou distribution d'un flyer à l'accueil rappelant la charte de sécurité sanitaire de l'hébergement et du site.
- ❑ Information des clients des nouvelles procédures mises en place et leur suggérer de participer à certains actes. Exemple : mise à disposition des serviettes de toilette dans un contenant prévu à cet effet en chambre ou à l'extérieur ; ouverture de la fenêtre de chambre avant de la quitter ; mise à disposition de gobelets à usage unique dans les chambres ; mise en place d'un produit désinfectant dans les sanitaires à disposition des visiteurs pour un re-nettoyage éventuel des abattants.

## FILES D'ATTENTE

- ❑ Réorganisation des files d'attente afin de garantir les règles de distanciation physique (marquages au sol et signalétique).
- ❑ Cadencement aux réceptions, aux services des bagages, aux ascenseurs (affichage signalant la capacité maximale en fonction des textes en vigueur). Si cela est nécessaire, conseiller l'attente en extérieur lorsque les lieux et la météo le permettent.
- ❑ Calcul de la jauge dans les différents locaux communs en fonction des textes en vigueur.

## RESTAURATION

Rappel : ces dispositions doivent évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de chaque territoire et des préconisations gouvernementales et préfectorales en vigueur. Référence au 15 juin 2020 : Le décret du 31 mai modifié le 15 juin 2020.

- ❑ Séquençage des services de restauration (amplitude des horaires plus importantes), distanciation des tables, adaptation du buffet libre-service (service à table, portions individuelles emballées ou service par le personnel sur la ligne du buffet), information à l'entrée de l'espace restauration demandant aux clients d'attendre la personne qui les guidera à leur table.
- ❑ Limitation des points de contact avec la mise en œuvre de la distanciation.

- ❑ En fonction de l'organisation de l'entreprise, possibilité de création d'un espace de restauration temporaire dans les espaces adjacents. Exemples : hall, terrasses, etc.
- ❑ Proposition de déposer des paniers « petit-déjeuner » en chambre en alternative du petit-déjeuner en salle.

## SYSTEME DE FERMETURE DES CHAMBRES

- ❑ Dans la mesure du possible, remise de clés à usage unique.
- ❑ Dépôt des pass dans une urne permettant leur nettoyage après collecte.

## ASCENSEUR

- ❑ Limitation du nombre de personnes pour respecter la distanciation physique et afficher clairement les consignes sur les paliers.

# DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES SITES DE PLEIN AIR : PARC D'ATTRACTIONS, PARC A THEME, PARC ANIMALIER

## SANITAIRES

A l'entrée des sanitaires, communiquer sur :

- ❑ Le respect des distances dans les sanitaires en accord avec les recommandations nationales (Protocole de Déconfinement national).
- ❑ La présence en complément si nécessaire des points d'eau mobiles dans le parc pour favoriser le lavage des mains à l'eau, lorsque cela est réalisé sur site.
- ❑ La présence des supports muraux de gels hydroalcoolique lorsque cela est réalisé sur site.
- ❑ Privilégier l'utilisation d'un urinoir sur deux, en fonction de l'application des distances de sécurité.
- ❑ Porter une vigilance accrue sur la disponibilité des produits de désinfection (savon, solutions hydroalcooliques, séchoirs) afin d'éviter les ruptures de stock et s'assurer de leur présence constante dans les sanitaires.
- ❑ Retirer les dispositifs de papier/tissu à usage non unique.
- ❑ Nettoyage et désinfection régulière des sanitaires (surfaces de contacts, poignées, robinets, table à langer...)

## MOBILIER DU SITE

Bancs dans les parkings et les sites, tables, sièges, etc.

- ❑ Mise en place des affiches et de la signalétique pour faire respecter les règles de distanciation physique.

Éléments de décoration du site sur ou près desquels posent les visiteurs

- ❑ Mise en place d'affiches et signalétiques pour faire respecter les règles de distanciation physique.

## AIRES DE PIQUE-NIQUE

- ❑ Mise en place d'affiches et signalétiques pour faire respecter les règles de distanciation physique.
- ❑ Nettoyage régulier.

## ZONES DE REPOS

Pelouses, plages, espaces verts, etc.

- ❑ Mise en place des affiches et signalétiques pour faire respecter les règles de distanciation physique.

## SERVICES AUX VISITEURS

Distributeurs d'argent, distributeurs automatiques :

- ❑ Mise en place d'un plan de nettoyage spécifique.

## ASCENSEURS, RAMPES

- ❑ Mise en place d'un plan de nettoyage spécifique.
- ❑ Nettoyage régulier.

## PRODUITS A USAGE UNIQUE/VISITEUR :

Fauteuils roulants, autres :

- ❑ Nettoyage après chaque utilisation et désinfection des surfaces de contact (volant, manettes, accoudoirs...) devant les visiteurs avant chaque utilisation.

## SYSTEMES AUDIOS, LUNETTES 3D REUTILISABLES, ETC.

- ❑ Nettoyage près chaque utilisation

## DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Boissons, condiments, monnaies et médailles, etc.

- ❑ Plan de nettoyage régulier spécifique.

## PERSONNAGES ET MASCOTTES

- ❑ Retrait des mascottes et personnages

OU

- ❑ Mise en place de solutions alternatives qui permettent la distanciation physique (scènes, estrades, etc.) et évite tout contact avec les visiteurs.

# DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES SITES COUVERTS : MUSEES, GROTTEs, AQUARIUMS...

## FILES D'ATTENTE

Réorganisation des files d'attente afin de permettre la distanciation physique (marquages au sol et signalétique associée).

## UN CIRCUIT DE VISITE UNIQUE

- ❑ Régulation de la fréquentation (limiter les départs toutes les X minutes).
- ❑ Calibrage de la taille des groupes de façon à pouvoir respecter la distanciation physique entre les familles ou tribus.
- ❑ Réorganisation du parcours des visites et de l'ordre de départ des groupes afin de prévoir des espaces marqués au sol pour le croisement des groupes en respectant les règles de distanciation physique.
- ❑ Création d'une "marche en avant" du type de ce qui se passe en cuisine, avec une signalétique et/ou un éclairage (spots positionnés à l'horizontale à hauteur des yeux) incitant le public à ne pas revenir en arrière pour éviter les croisements entre les groupes et cadencer les visites.
- ❑ Arrêt temporaire des bornes tactiles interactives ou mise en place d'une solution alternative. Exemple : un nettoyage périodique. Il est également possible de mettre à disposition des lingettes (prévoir alors le dispositif d'élimination) ou une solution hydroalcoolique. Exemple : prévoir un nettoyage périodique des bornes. Il est également possible de mettre à disposition des visiteurs des lingettes (prévoir le dispositif d'élimination dans ce cas) ou du gel hydroalcoolique.

## RESPECT DES CONSIGNES

- ❑ Les visites guidées permettront de surveiller et faire respecter les règles de distanciation physique entre individuels, tribus et familles.
- ❑ Si la visite est libre, poster du personnel sur le parcours pour veiller au respect des consignes par les visiteurs, lorsque cela est possible.

## ANIMATIONS, PROJECTIONS DE FILMS, ETC.

- ❑ Réorganisation afin de permettre la distanciation physique entre les groupes (famille, tribu...)
- ❑ Placement des groupes ou intercalage de sièges vides entre les groupes afin de respecter la distanciation physique.
- ❑ Adaptation de la configuration des spectacles debout (ou les annuler).

# DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES PARCS AQUATIQUES

## ACCES

- ❑ Réorganisation des files d'attente afin de permettre la distanciation physique : marquages au sol et signalétique pour le respect des distances (notamment pour les files d'attente, le paiement, la remise des clés, l'accès aux vestiaires, etc.)
- ❑ La gestion des visiteurs aux accès des tours de toboggans se fera au sol. L'accès aux escaliers se fera par « tribu ». Le nombre de « tribus » par tour sera déterminé en fonction de la longueur de l'escalier pour conserver la distanciation nécessaire.
- ❑ Désinfection des clés après chaque utilisation.
- ❑ Limiter l'accès aux activités afin de permettre la distanciation physique. Lavage des mains et douche à l'entrée.
- ❑ En fonction de la réglementation en vigueur, respect du nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'espace aquatique et respect de la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne et ce, en toute circonstance.
- ❑ S'assurer du respect du Code de la santé publique destiné à contrôler les dangers microbiologiques dans les piscines publiques traitées avec un désinfectant adapté.
- ❑ Faire respecter une distanciation physique minimale et les règles comportementales des baigneurs dans les bassins.
- ❑ Interdire l'accès aux bassins aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs par la mise en place de panneaux informatifs à l'entrée.

## VESTIAIRES

- ❑ Respect de la distanciation physique en cas de vestiaire collectif en réalisant un sens de circulation et une gestion encadrée des flux. Si besoin, utilisation d'une cabine sur deux ou mise en service d'un casier sur deux en cas de distanciation physique n'est pas respectée.
- ❑ Désinfection régulière, au minimum biquotidienne pour les surfaces régulièrement touchées.

## DOUCHES

- ❑ Mise en service d'une douche sur deux dans les douches collectives sans séparation si la distanciation physique n'est pas respectée.
- ❑ Désinfection régulière.

## SANITAIRES

- ❑ Contrôle et limitation de l'accès direct (file d'attente avec marquage au sol).
- ❑ Désinfection régulière.
- ❑ Mise à disposition de savons en permanence.

## ACCESSOIRES, POIGNEES DES BOUEES, TAPIS, ETC.

- ❑ Désinfection périodique et régulière.
- ❑ L'ensemble des accessoires de glisse étant utilisés dans des bassins traités aux normes sanitaires applicables aux eaux de baignades, nous considérons que tous les points de contacts sont désinfectés de fait en permanence.
- ❑ Protocole de nettoyage régulier des surfaces et objets n'étant pas en contact direct avec l'eau chlorée des bassins.
- ❑ Nettoyage régulier des barres de départ permettant le lancement du visiteur dans le toboggan.

## TOBOGGANS

- ❑ Limitation de l'accès aux escaliers et respect des distances.
- ❑ La gestion du flux aux accès des tours de toboggans se fera au sol. L'accès aux escaliers se fera par « tribu ». Le nombre de « tribus » par tour sera déterminé en fonction de la longueur de l'escalier pour conserver la distanciation nécessaire.

## BASSINS

- ❑ Création d'un sens unique de circulation autour des bassins quand cela est possible.
- ❑ Information aux visiteurs : recommandation de rester ensemble pour une même tribu avec distanciation avec les autres tribus.

## BASSINS A VAGUES

- ❑ Installation de lignes d'eau

OU

- Ceinturage de la zone pour limiter le nombre de personnes.

## ESPACES ENFANTS

- Ceinturage de la zone avec des filets et cordes afin d'avoir une seule entrée.
- Limitation par le surveillant du nombre d'enfants.

## TRANSATS

- Respect des règles de distanciation physique entre chaque transat et prévoir des espaces « tribus » de 2, 4, 6 transats.
- Location effectuée par du personnel mobile équipé et paiement CB sans contact.

# DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES PARCS ANIMALIERS

## ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Suppression des animations pédagogiques dès lors que le respect de la distanciation physique ne peut être mise en œuvre.

## VITRES

- ❑ Mise en place des supports de communication afin d'encourager les visiteurs à "ne pas toucher les vitres".
- ❑ Nettoyage régulier des vitres.

## JEUX, SYSTEMES EDUCATIFS, BORNES INTERACTIVES

- ❑ Nettoyage fréquent.

# DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ESPACES ANIMALIERS

Animaux en liberté, mini-fermes etc.

- ❑ En entrée et en sortie des espaces contacts, prévoir du gel hydroalcoolique
- ❑ Suppression des distributeurs de nourriture.
- ❑ Adaptation de l'expérience des visiteurs afin de limiter les contacts et éviter les regroupements. Exemple : limiter l'accès.

# NETTOYAGE QUOTIDIEN DES LOCAUX APRES RÉOUVERTURE DU SITE

## NETTOYAGE

Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.

Outre son activité de dégraissage des surfaces, le tensioactif va également dégrader les lipides de l'enveloppe du virus SRAS-CoV-2 et ainsi l'inactiver.

Ces produits de nettoyage pourront donc être utilisés pour l'entretien quotidien des locaux après le retour des collaborateurs.

## DESINFECTION

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage.

Une désinfection visant le SRAS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) ou produits avec un pouvoir désinfectant équivalent.

Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsqu'elles sont strictement nécessaires car l'usage répétitif du désinfectant peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant. Un désinfectant mal employé tue les micro-organismes les plus sensibles mais permet la survie des micro-organismes les plus résistants, le désinfectant n'ayant plus aucun effet et procurant alors un faux sentiment de sécurité. En outre une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les collaborateurs (exposition aux produits chimiques, TMS, etc.).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS.

De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...

Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.) ;

Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.

Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (*High Efficiency Particulate Air*), filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur.

Bien aérer après le nettoyage.

Procéder plusieurs fois par jour au nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés à l'aide de lingettes ou bandeaux nettoyant contenant un tensio-actif : en portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier. Exemples : sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, appareils de paiement, comptoir d'accueil, mobilier, etc.

Les salariés effectuant les opérations de nettoyage seront équipés de leurs EPI usuels (hors nettoyage des milieux de soins).

**CCN • ELAC**

**La branche loisirs & culture**

**Convention Collective Nationale des  
Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels**

Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels - CPNEF  
Secrétariat : c/o SNELAC, 2 rue de Constantinople - 75008 PARIS - Tél. : 01 40 50 05 65 - [contact@snelac.com](mailto:contact@snelac.com)